

N° 2024 /235

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **17 OCTOBRE** à 20 heures.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle
l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-
Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre
DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert
MARCHAIS, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas
BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE (+1),
Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory
CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Eric
LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis
DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN
RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant
la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Pierre-Edouard EON
Audrey LYS représentée par Eric LEMAIRE
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Bernard RIO
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
11 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

Objet : Approbation du retrait au SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes de Villejuif et Athis-Mons

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L5211-18, L5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

Vu la délibération n°DELC-2018-18 du Comité du SEDIF du 1^{er} février 2018 portant approbation de demandes d'adhésions partielles au SEDIF d'établissements publics territoriaux notamment Grand-Orly Seine Bièvre, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable,

Considérant qu'au vu des éléments et en vertu de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, il appartenait ensuite au Comité syndical de se prononcer sur cette demande,

Vu la délibération n°C2024-23 du Comité du SEDIF en date du 20 juin 2024 approuvant cette demande de retrait,

Considérant que si dans un délai de trois mois les conditions de majorité sont réunies, le retrait de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les deux communes précitées pourra intervenir à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant,

Après avis de la commission Urbanisme, environnement, travaux, mobilité du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait au SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes de Villejuif et Athis-Mons.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 17 octobre 2024



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise